New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Roche Papier Ciseaux Inc.	2010080	Le 09 janvier 2025
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Roche Papier Ciseaux		(506) 854-0230
Adresse		
85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Paula Morin	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	13 janv. 2025	
Commentaires : 1 personne éducatrice n'a pas son certificat de secourisme. Cette personne ne doit pas être seule en présence des enfants et ce cour devra être fait aussitôt que possible. Étant donné que le permis est expiré depuis le 31 octobre 2024, l'exploitant de l'établissement doit s'assurer qu'aucune lacune est présent pour obtenir un nouveau permis.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	13 janv. 2025	
Commentaires : 1 personne éducatrice n'a pas sa preuve de certificat en dossier. La copie de l'inscription n'est pas en dossier. Cette copie doit être en dossier. Étant donné que le permis est expiré depuis le 31 octobre 2024, l'exploitant de l'établissement doit s'assurer qu'aucune lacune est présent pour obtenir un nouveau permis.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	13 janv. 2025	
Commentaires : Depuis le 1e juillet 2020, au moins 50% des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. La mentore en assurance de la qualité a donné un 3e rappel (depuis le 28 juin 2024) dans les rapports d'inspections de surveillances. Un plan doit être effectué dans le but d'atteindre cette conformité et de la maintenir. Les détailles de ce qui doit être écrit dans ce plan a été donné. Ce plan doit être envoyé à la mentore en assurance de la qualité. Au moment de l'inspection, seulement 3 sur 10 ont ce certificat d'un an. Étant donné que le permis est expiré depuis le 31 octobre 2024, l'exploitant de l'établissement doit s'assurer qu'aucune lacune est présent pour obtenir un nouveau permis.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	13 janv. 2025	
Commentaires : Dans 1 classe, il n'y a pas de programmation délibérément planifiées et documentés. Au niveau de la documentation, il y a seulement des preuves du mois de Juillet. Un rappel de l'importance de cette article du règlement a été discuté avec la personne éducatrice. Une discussion a aussi eu lieu avec la personne administratrice. Étant donné que le permis est expiré depuis le 31 octobre 2024, l'exploitant de l'établissement doit s'assurer qu'aucune lacune est présent pour obtenir un nouveau permis.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	13 janv. 2025	
Commentaires : 1 personne éducatrice n'a pas son certificat de secourisme. Cette personne ne doit pas être seule en présence des enfants et ce cour devra être fait aussitôt que possible. Étant donné que le permis est expiré depuis le 31 octobre 2024, l'exploitant de l'établissement doit s'assurer qu'aucune lacune est présent pour obtenir un nouveau permis.			

Commentaires généraux
Le ratio enfant-personnes éducatrices était conforme au moment de l'inspection.

original signé par
Paula Morin — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 janvier 2025 — Date

original signé par
Brigitte LeBlanc — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 janvier 2025 — Date